

Cofinancé par



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapport de prise en compte des avis des autorités et du public

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD

SDE 24 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DORDOGNE

Juin 2020



PLAN CLIMAT 24
Air Énergie Territorial

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
1.1. Objet du rapport	3
1.2. Processus d'élaboration et de validation du PCAET	3
2. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	4
2.1. Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale	4
2.2. Prises en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale	5
2.2.1. Contexte général	5
2.2.2. Analyse du contenu de l'évaluation environnementale du PCAET	5
2.2.3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	8
3. AVIS DU PRÉFET DE RÉGION	11
3.1. Synthèse de l'avis du Préfet	11
3.2. Prise en compte de l'avis du Préfet	12
3.2.1. La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, coordinatrice de la transition énergétique	12
3.2.2. Le diagnostic territorial	12
3.2.3. La stratégie territoriale	15
3.2.4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle	16
3.2.5. Les observations thématiques	16
4. AVIS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL	17
5. RETOURS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	18

1. CONTEXTE

1.1. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de faire la synthèse des avis reçus des différentes autorités ainsi que du public lors du processus de validation du PCAET. Il présente également les réponses et modifications apportées au projet de Plan Climat pour tenir compte de ces retours.

Le calendrier d'élaboration du PCAET ainsi que les différentes étapes de validation sont tout d'abord rappelés.

La synthèse des avis reçus à chaque étape de validation ainsi que les réponses apportées sont ensuite présentées distinctement.

1.2. Processus d'élaboration et de validation du PCAET

La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord élabore son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de manière volontaire, comme le permet la loi de de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L.229-26 du code de l'environnement, en rejoignant la démarche groupée proposée par le Syndicat d'Énergie de Dordogne SDE 24 aux côtés de 7 autres EPCI.

L'élaboration du PCAET d'Isle et Crempse en Périgord a été validée en conseil communautaire 23 janvier 2017. L'élaboration s'est déroulée sur un peu plus de deux ans, entre l'été 2017 et la fin d'année 2019. Le Plan Climat sera mis en œuvre sur une durée de 6 ans (2020-2025), avec une évaluation à mi-parcours.

La collectivité s'est attachée à mobiliser toutes les parties prenantes pour l'élaboration de cet outil territorial de développement durable et entend poursuivre sur cette voie, en consolidant ses partenariats et associant le grand public pour la mise en œuvre des actions.

Conformément aux exigences réglementaires, le projet de PCAET arrêté 25 novembre 2019 a fait l'objet de différentes consultations, afin de recueillir les avis sur ce projet :

Structure concernée / public cible	Durée de la consultation	Période de consultation
Mission Régionale d'Autorité environnementale	3 mois	23/12/2019 -23/03/2020
Préfet de Région	2 mois	20/02/2020 – 20/04/2020
Président du Conseil Régional	2 mois	23/12/2019 – 23/02/2020
Public	15 jours d'information 1 mois de consultation	Du 22 juillet au 23 août 2020

2. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

2.1. Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale

La synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale (joint au présent rapport et aux autres documents du PCAET sur le site internet de l'agglomération¹) est rapportée ci-après.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes d'Isle-et-Crempse en Périgord est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2050. Il constitue le premier document de ce type sur ce territoire.

Réalisé de manière volontaire, pour permettre la consolidation de dynamiques territoriales favorables à une diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, couplée à une augmentation de la production d'énergie renouvelable, le projet de PCAET mériterait de mieux expliquer ses objectifs au regard des ambitions nationale et régionale (stratégie nationale bas carbone et SRADDET en cours d'approbation).

Les principales recommandations de la MRAe portent sur l'opérationnalité des actions proposées. Le programme d'actions proposé doit pouvoir être doté d'indicateurs permettant d'évaluer le niveau de mise en œuvre des actions du PCAET, en précisant les valeurs initiales de référence, les valeurs cibles à rechercher et le dispositif de mesure pour atteindre les résultats escomptés.

La prise en compte de certains enjeux, tels que ceux liés aux risques naturels, peut être améliorée en complétant le programme d'actions. Certaines actions liées à des aménagements ou équipements pourraient également être complétées et intégrer des dispositions permettant de limiter les incidences environnementales.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 11 mars 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent



Gilles PERRON

Figure 1: Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale

Outre cette synthèse, l'avis est composé d'un avis détaillé comprenant trois autres sections. La première section est dédiée au contexte général du Plan Climat : rappel du contexte réglementaire du PCAET, description du contexte territorial et analyse du corpus de documents constituant le PCAET. La seconde partie analyse le contenu de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET. La troisième section fait le lien avec le PCAET en analysant la prise en compte de l'environnement par le PCAET. Enfin, la quatrième et dernière partie du rapport est la synthèse de l'avis présentée ci-dessus.

Les paragraphes suivants listent les points spécifiques relevés par l'Autorité Environnementale dans chaque section et présentent la réponse apportée par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord.

¹ <https://isle-et-crempse-en-perigord.fr/>

2.2. Prises en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale

Ces recommandations sont rapportées ci-dessous par section, telles qu'elles apparaissent dans l'avis, et les réponses ou modifications apportées au projet de Plan Climat sont présentées à la suite dans un encadré de couleur.

2.2.1. Contexte général

- *La présentation générale et l'articulation entre les documents sont cependant confuses. La MRAE recommande en particulier de veiller à une bonne corrélation entre les intitulés des documents et les contenus annoncés sur leur page de garde.*

Un encart sera ajouté sur la page de garde de l'ensemble des livrables afin de clarifier l'articulation entre ceux-ci (exemple ci-dessous). Les intitulés des documents seront ajustés pour correspondre au mieux au contenu annoncé en page de garde.

Livre 0 – Résumé non technique	
Livre 1 – Diagnostics	X
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone	X
Qualité de l'air	X
Adaptation au changement climatique	
Focus sur les réseaux d'énergie	
État initial de l'environnement	
Livre 2 – Stratégie	
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique	

2.2.2. Analyse du contenu de l'évaluation environnementale du PCAET

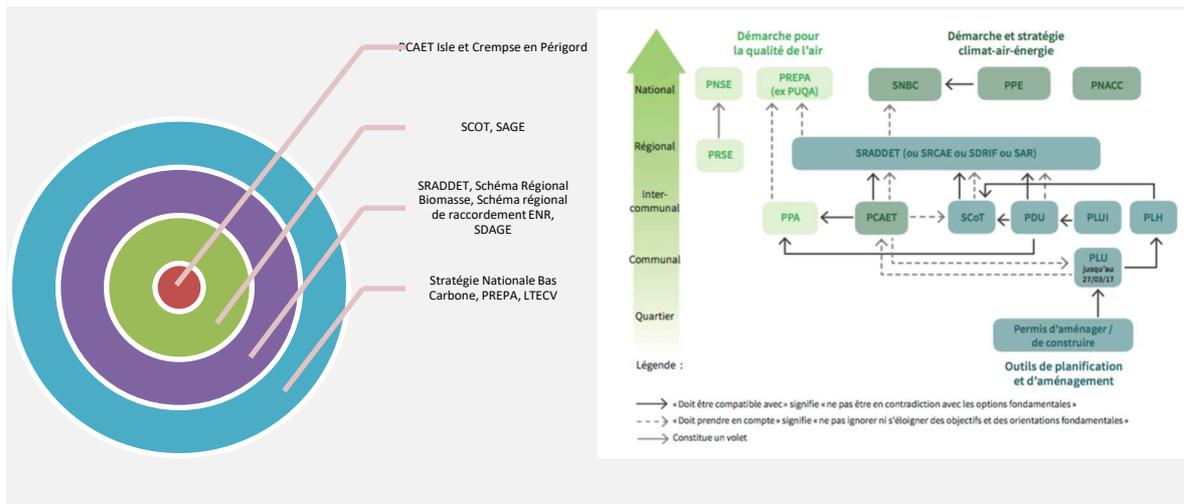
Structuration et lisibilité du document

- *L'EES ne présente pas l'articulation du PCAET « avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ». Il est attendu plus particulièrement, une analyse de l'articulation avec les différents documents de planification que le PCAET doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible (en particulier le SRADDET et le SCoT).*

Un paragraphe explicitant l'articulation (prise en compte, compatibilité) du PCAET avec les autres documents de planification de la collectivité ou de territoires plus larges (Pays de l'Isle, Région Nouvelle-Aquitaine) sera ajouté au rapport environnemental et au résumé non technique.

Il se basera sur le schéma d'articulation réglementaire des documents de planification climat-air-énergie issu du guide de l'ADEME « PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre » (figure de droite ci-après).

Une seconde figure (à gauche ci-dessous) replacera le PCAET dans les plans et démarches locaux, régionaux et nationaux. Ces différents documents seront présentés.



- Afin d'éviter les redondances et de permettre une meilleure lisibilité des enjeux environnementaux, il serait souhaitable de regrouper dans un document unique les conclusions du diagnostic territorial et celles issues de l'état initial de l'environnement.

Une synthèse des conclusions du diagnostic territorial et de celles issues de l'état initial de l'environnement, telle que celle présentée au 4.1. du résumé non technique, sera ajoutée dans le rapport de diagnostic territorial.

- Il conviendrait de compléter le document par une synthèse et une hiérarchisation des enjeux identifiés permettant de mieux apprécier la pertinence des orientations de la stratégie territoriale et du programme d'actions. Cette synthèse pourrait utilement venir en introduction du rapport environnemental.

Une synthèse des conclusions du diagnostic territorial et de celles issues de l'état initial de l'environnement, telle que celle présentée au 4.1. du résumé non technique, sera ajoutée en introduction du rapport environnemental.

Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

- Toutefois, le document présente un seul scénario objectif comme alternative au scénario tendanciel, sans justifier l'absence de présentation d'autres scénarios possibles.

La construction du scénario de transition de la Communauté de Communes Isle et Crempse a été réalisée de manière itérative et s'est basée sur les objectifs existants issus de la démarche TEPOS. Cette méthode ainsi que les contraintes fortes de mobilisation des potentiels liées à l'objectif TEPOS expliquent l'absence de scénario de transition alternatif. Le scénario est néanmoins justifié dans le rapport de stratégie au paragraphe 4.6.. Cette justification sera ajoutée dans le rapport environnemental.

- Toutefois, la MRAe rappelle, en continuité de ses recommandations précédentes, qu'aucune pièce du dossier ne présente les objectifs régionaux issus en particulier du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine. Bien que ce document ne soit encore qu'en cours d'approbation, donc non encore exécutoire, le PCAET de la CCICP devra à terme être compatible avec les règles générales de ce schéma et prendre en compte ses objectifs. Par ailleurs, le dossier ne présente que partiellement les objectifs nationaux, qui ont récemment été modifiés. **La MRAe recommande de prendre en compte**

ces nouveaux objectifs à l'occasion du bilan à trois ans.

Le SRADDET n'était pas encore approuvé lors de l'arrêt du projet de PCAET et n'a donc pas été pris en compte explicitement lors de l'élaboration du PCAET. Le PCAET devra être compatible avec ses objectifs.

La compatibilité des deux documents devrait être assurée étant donné qu'ils se basent sur les mêmes directives nationales, à savoir la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Stratégie Nationale Bas Carbone. L'élaboration du PCAET a de plus été réalisée en connaissance de l'avancée des travaux sur le SRADDET.

Le bilan à 3 ans du PCAET sera l'occasion de réorienter le PCAET selon les objectifs du SRADDET si nécessaire.

- *La MRAe recommande de rendre plus visible, pour chaque action, ses effets potentiels sur l'ensemble des thématiques environnementales visées par l'article R.122-20 du Code de l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement-réduction d'impacts qui lui sont associées. Il serait également utile que les objectifs et indicateurs d'efficacité de ces mesures soient rappelés.*

Les effets potentiels des actions sur l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les mesures d'évitement-réduction d'impacts sont présentés de manière détaillée pour chaque milieu successivement dans le rapport environnemental. Ces éléments sont également rappelés en fin de chaque fiche action.

Afin de faciliter leur lisibilité et d'améliorer leur visibilité, une synthèse des incidences de chaque action sur les 3 milieux et des principales préconisations ERC associées ainsi que les indicateurs associés sera ajoutée en fin de rapport environnemental.

Résumé non technique

- *La MRAe recommande de compléter le résumé non technique sur les aspects liés à la démarche éviter-réduire-compenser pour l'ensemble des thématiques environnementales. Il conviendra également d'y intégrer les modalités adoptées pour la gouvernance du PCAET.*

La synthèse des incidences de chaque action sur les 3 milieux et des principales préconisations ERC associées sera ajoutée au résumé non technique. Un résumé de la démarche de concertation et de la gouvernance (construite à partir des paragraphes 4.6. du rapport de stratégie et 2. du rapport de plan d'action) sera également intégrée au résumé non technique.

Suivi du PCAET

- *La MRAe recommande de veiller à une description complète des indicateurs dans les fiches-actions. Elle recommande d'intégrer, dès l'approbation du document, le tableau de bord préconisé dans la stratégie, permettant de donner une visibilité globale des actions proposées. Ce tableau récapitulatif permettrait également de donner une vision globale des budgets prévisionnels et des temporalités associées aux différentes actions, indispensable pour apprécier l'ambition portée par le PCAET.*

Pour plus de clarté, une description des indicateurs de suivi (de moyens et stratégiques) et du tableau de bord sera intégrée dans la description du dispositif de suivi, au paragraphe 6. du rapport de stratégie ainsi que dans le rapport de plan d'action avant la présentation détaillée des fiches action.

Méthodes et concertations

- *La MRAe recommande de détailler les modalités de concertation et d'association dans le rapport d'évaluation environnementale.*

La description des modalités de concertation mises en place pour l'élaboration du PCAET, présentée au paragraphe 2. du plan d'action, sera intégrée dans le rapport environnemental.

2.2.3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

La stratégie territoriale et les objectifs globaux du PCAET

- *La MRAe recommande de mieux justifier l'articulation entre les objectifs du PCAET et les objectifs nationaux et régionaux, ainsi que d'expliquer l'objectif chiffré de réduction de GES à l'horizon 2050. Elle recommande également de préciser les modalités de suivi des émissions de polluants atmosphériques en l'absence de station de mesure.*

Les objectifs locaux sont comparés aux objectifs nationaux dans les tableaux et figures présentés au paragraphe 4.4. « Scénario de transition » du rapport de stratégie.

Un focus sur les émissions de GES sera ajouté dans ce paragraphe. Concernant le contenu de ce paragraphe, se reporter à la remarque de l'Etat portant sur les émissions de GES au paragraphe 3.2.3. du présent rapport.

En l'absence de station de mesure, le suivi des émissions de polluants atmosphériques sera basé sur la modélisation d'ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Gouvernance

- *La MRAe recommande d'élargir l'équipe projet en charge du suivi du PCAET aux principaux acteurs économiques ou associatifs du territoire. Cela semble nécessaire à l'atteinte des objectifs des actions n°1, n°10 et n°11.*

Il est prévu d'associer les principaux partenaires, acteurs économiques et associatifs du territoire à la mise en œuvre du PCAET, à travers des échanges bilatéraux (avec les Chambre d'Agriculture par exemple, en lien avec l'action 1) et des groupes de travail dédiés. Ainsi, deux Clubs-Climat seront mis en place, respectivement à destination des communes et des entreprises du territoire (en lien avec l'action 11).

L'équipe projet a, quant à elle, pour fonction de suivre l'avancement et de piloter la mise en œuvre du PCAET. Il n'est donc pas prévu pour l'instant d'élargir l'équipe projet, qui est constituée de :

- la chargée de mission développement durable,
- la Directrice Générale des Services,
- la Présidente de la Communauté de Communes d'Isle et Crempse en Périgord,
- les élus de la Commission Développement Durable.

Des réunions de l'équipe projet sont prévues 2 fois par an. Le contenu et les résultats des échanges et du travail menés dans chaque groupe de travail partenarial seront donc suivis par l'équipe pour assurer la coordination des actions et ajuster le niveau de mobilisation si nécessaire.

Ce fonctionnement pourra néanmoins être revu à l'avenir s'il ne donne pas satisfaction. Le bilan du PCAET à mi-parcours sera l'occasion de l'auditer.

Diagnostic et prise en compte des enjeux dans le programme d'actions

- **Ressource en eau : La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des actions spécifiques sur la ressource en eau visant, notamment, l'évolution des pratiques des usages de l'eau et la gestion de la ressource en eau (rendement des réseaux, récupération des eaux pluviales ...). Elle considère que le programme révèle en effet un manque dans ces domaines, par rapport aux enjeux identifiés dans le diagnostic.**

La thématique de la gestion de la ressource en eau est traitée par le plan d'action du PCAET à travers plusieurs actions.

Tout d'abord l'action 1 (Accompagner le changement de pratiques des exploitants agricoles) dont les 3 premières sous-actions sur la limitation de l'usage des engrais azotés et l'intégration des légumineuses en intercultures et dans les rotations devraient permettre de réduire l'usage des engrais et ainsi améliorer la qualité des eaux souterraines. La 4^{ème} sous-action, dédiée à l'adaptation des cultures au changement climatique, a pour objectif de diminuer les besoins en eau des cultures et donc d'améliorer l'état quantitatif de la ressource. La promotion de la certification environnementale agricole, qui fait partie des objectifs généraux de l'action, participera aux deux objectifs.

Les actions 11 (Accompagner la réduction des consommations d'énergie dans les entreprises), 17 (Rénover et assurer la gestion des fluides (énergie, eau) du patrimoine public) et 20 (Faire de la transition énergétique un projet de territoire), même si elles ne font pas de la question de l'eau leur thématique principale, permettront d'aborder cette problématique avec les entreprises et habitants du territoire.

Afin de renforcer la visibilité de cette thématique dans le PCAET conformément à l'avis de la MRAe, une action concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations viendra utilement compléter le plan d'action. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence dite GEMAPI, une convention régissant le fonctionnement a été signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et 7 EPCI du bassin versant de la Dordogne au mois de septembre dernier, dont la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord. Les conventions sont établies pour une durée de 5 ans.

- **Milieux naturels : La MRAe recommande de préciser les indicateurs mesurant le taux d'artificialisation des sols du territoire à l'échelle des projets liés à la mise en œuvre du PCAET (projets concernant l'énergie renouvelable, liaisons douces, covoiturage...).**

L'Évaluation Environnementale Stratégique a intégré un indicateur concernant l'artificialisation des sols à l'échelle de la communauté de communes, à savoir la mesure de la **surface annuelle artificialisée en ha/an** (voir partie 4. du rapport environnemental). Cet indicateur mesure les surfaces artificialisées chaque année a minima par l'habitat et les activités, et dans la mesure du possible également pour les autres motifs (infrastructures routières, etc.). Si l'indicateur n'est pas disponible annuellement, il s'agit de la moyenne annuelle sur une période plus large, établi à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLU ou du SCOT (évaluation réglementaire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

En outre, l'Évaluation Environnementale Stratégique a bien identifié l'artificialisation des sols et notamment leur imperméabilisation comme un point d'attention à étudier lors de nouveaux aménagements (de mobilité, installations ENR, constructions d'habitation ou de locaux d'entreprises...). Ce point d'attention a été mentionné dans les fiches action.

- **Risques naturels (incendie de forêts, aggravation des fortes pluies, augmentation des inondations et mouvements de terrains) : la MRAe recommande de poursuivre la réflexion du programme d'actions sur cette thématique environnementale identifiée à juste titre comme une préoccupation d'avenir pour le territoire. A minima, il pourrait être proposé d'intégrer des indicateurs de suivi des phénomènes.**

Le volet « adaptation au changement climatique » est une question nouvelle dans l'agenda des collectivités, qui ont encore peu de repères sur cette thématique. A ce titre, les données locales de diagnostic se rapportant directement à la vulnérabilité du territoire au changement climatique, sont rares. Le diagnostic de vulnérabilité a donc pris la forme d'une étude départementale, une approche qualitative permettant de repérer les points particulièrement marquants de l'EPCI.

Enfin, un travail de sensibilisation et de formation à ce sujet, est un préalable pour aboutir à un plan d'actions conséquent. Il est envisagé que cette question soit abordée de manière prioritaire au sein du Club Climat des collectivités (réseau inter-EPCI animé par le syndicat départemental d'énergie SDE24), cette demande étant d'ailleurs exprimée par la majorité des EPCI.

Un travail a par ailleurs été lancé avec la Maison Numérique de la Biodiversité, visant à produire des données objectives de l'impact du changement climatique sur la biodiversité « ordinaire », à l'échelle d'aires naturelles. Ces données permettront de définir des actions ciblées et concrètes, ainsi que les indicateurs nécessaires à leur suivi.

3. AVIS DU PRÉFET DE RÉGION

3.1. Synthèse de l'avis du Préfet

L'avis du Préfet de Région salue l'engagement volontaire de la collectivité dans un PCAET volontaire et souligne le travail conséquent effectué lors de l'élaboration du PCAET, qui a permis de constituer un document complet et opérationnel. Il identifie deux pistes principales de renforcement du PCAET, à savoir :

- L'appropriation de la démarche par le grand public via la concertation ;
- Le renfort du volet adaptation au changement climatique, notamment les actions orientées sur cette thématique.

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 20 février 2020, vous m'avez communiqué le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens tout d'abord à saluer votre engagement dans une démarche volontaire.

De plus, l'important travail réalisé pour élaborer ce projet permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités de votre territoire en matière de transition énergétique et d'identifier une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés.

Le programme d'actions proposé est bien fourni et marqué par un souci d'opérationnalité qui se traduit par des fiches actions détaillées et pragmatiques.

Les principales pistes d'amélioration de ce projet que je vous propose portent sur l'appropriation de la démarche par le grand public et sur le renforcement et la visibilité des actions en matière d'adaptation au changement climatique.

Enfin, des améliorations plus ponctuelles vous sont suggérées dans la note ci-jointe, notamment sur certains aspects du diagnostic et de la stratégie.

En conclusion

Un important travail technique a été réalisé, permettant d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire en matière de transition énergétique. Il permet ainsi d'identifier une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés.

Le programme d'actions proposé est bien fourni et marqué par un souci d'opérationnalité qui se traduit par des fiches actions détaillées et pragmatiques.

Parmi les pistes de progrès évoquées plus haut, les plus importantes consisteront, tout au long de la vie du projet, à :

- s'assurer de l'appropriation de la démarche par le grand public ;
- renforcer les actions en matière d'adaptation au changement climatique et leur donner une meilleure visibilité.

Il pourra également être utile d'améliorer certains points du diagnostic (années de référence, émissions de polluants atmosphérique, stockage carbone afin de disposer d'un état initial fiable et comparable avec les autres territoires engagés dans un PCAET) et de la stratégie (justification des choix, cohérence des objectifs EnR à long terme et des actions envisagées à court terme).

Figure 2: Extraits de l'avis du Préfet de Région : résumé et conclusion

3.2. Prise en compte de l'avis du Préfet

Les paragraphes suivants listent les points spécifiques relevés par le Préfet et présentent la réponse apportée par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord. Ces recommandations sont rapportées ci-dessous par section, telles qu'elles apparaissent dans l'avis, et les réponses ou modifications apportées au projet de Plan Climat sont présentées à la suite dans un encadré de couleur.

3.2.1. La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, coordinatrice de la transition énergétique

- *Il n'est pas fait état d'une participation directe des citoyens à l'élaboration du PCAET. L'association du grand public semble être différée au stade de la mise en œuvre du PCAET avec notamment, un plan de communication sur la démarche PCAET et diverses démarches prévues par l'action 20 du programme d'actions. **Cette mobilisation, essentielle pour la réussite du PCAET, devra dépasser la communication institutionnelle descendante pour permettre aux citoyens de s'approprier la démarche et libérer leur initiative au-delà des seuls projets citoyens d'énergies renouvelables.***

Des rencontres auront lieu pour présenter les différentes étapes et le programme d'actions du PCAET. La Communauté de communes organisera également des actions directes auprès des citoyens notamment des actions de sensibilisation par la distribution de « kit » de réduction des énergies. La Communauté de communes s'associera également à l'action OPAH pour rencontrer les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre notamment de travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments privés.

3.2.2. Le diagnostic territorial

- *Le diagnostic énergies et gaz à effet de serre a été réalisé sur la base des données fournies par l'AREC, mais l'année de référence n'est pas précisée. Le scénario retenu dans la stratégie se réfère quant à lui à une base 2015. **Il conviendra de préciser, pour l'ensemble de ce volet du diagnostic, l'année ou les années de référence choisies.***

L'année de référence du diagnostic énergies et gaz à effets de serre, issu des données de l'AREC, est 2015. Les sources de données et années de référence pour chaque secteur sont détaillées en annexe 1 « Méthodologie des données de l'AREC » du rapport de diagnostic.

Pour plus de visibilité, l'année de référence sera explicitée plus clairement dans le paragraphe 3 « Préalables méthodologiques » et tout au long du rapport.

- *Le diagnostic relatif aux émissions de polluants atmosphériques a été établi en utilisant les données de l'inventaire national spatialisé 2012 du CITEPA, [...] motivé par le fait que « ATMO Nouvelle-Aquitaine ne met pas à disposition gratuitement les données spatialisées ». Cet obstacle d'ordre financier, bien réel surtout dans le cadre d'une démarche volontaire est désormais levé puisque ces données sont maintenant disponibles en accès libre et gratuit sur le site web d'ATMO Nouvelle-Aquitaine. [...] **Il est donc recommandé de réexaminer le diagnostic à la lumière des données ATMO.***

Comme relevé, les résultats obtenus par la méthode utilisée dans le diagnostic concernant les émissions de polluants atmosphériques sont du même ordre de grandeur que ceux d'ATMO Nouvelle-Aquitaine et n'impactent donc pas les enjeux et conclusions de l'analyse. Par ailleurs, les

émissions et concentrations de polluants atmosphériques ne constituent pas un enjeu majeur sur le territoire, ce qui ne justifie pas de redétailler l'analyse.

Dans ce contexte, la mise à jour du diagnostic à partir des données fournies par ATMO Nouvelle-Aquitaine pourra être effectuée lors du bilan à mi-parcours du PCAET. A noter que les données ventilées par secteur ne sont disponibles qu'en visualisation, seules les données tous secteurs confondus étant accessibles au téléchargement. Cela rend le suivi moins aisé.

- *Bien qu'utilisant les mêmes bases de données que l'outil ALDO développé par l'ADEME, les résultats sont assez différents en particulier sur la capacité de séquestration de la forêt, positive dans un cas, négative dans l'autre. Si cela n'affecte pas les conclusions à en tirer - préserver la forêt de l'artificialisation et la gérer durablement - **il importerait de lever ces incertitudes méthodologiques afin là encore de disposer d'un état des lieux et d'un outil de suivi fiables.***

La méthodologie employée pour le calcul de la séquestration carbone du territoire dans le PCAET repose sur les mêmes principes que celle de l'outil ALDO, à savoir la somme des calculs :

- du carbone stocké dans la biomasse en croissance, notamment en forêt ;
- du carbone stocké dans les produits bois issus de la récolte en forêt ;
- du carbone stocké ou émis par le changement d'affectation des sols.

Les sources de données employées et les traitements appliqués sont sensiblement les mêmes pour les deux méthodes, même si ALDO est plus précis, notamment en ce qui concerne la décomposition de l'occupation des sols et le calcul des émissions dues aux changements d'affectation. En revanche, ALDO utilise par défaut des données d'entrée peu précises en ce qui concerne la séquestration carbone en forêt, qui constitue le principal puits de carbone. Ainsi, comme le souligne l'ADEME sur le site territoire-climat au sujet d'ALDO :

"Les calculs utilisent des moyennes régionales (ex : stocks de carbone par ha dans les sols par région pédoclimatique ; stocks de carbone par ha de forêt par grande région écologique) appliquées à l'échelle de l'EPCI [...]. Il est important de vérifier leur pertinence et, le cas échéant, de les remplacer par des valeurs plus cohérentes avec le territoire."²

Le volume de bois sur pieds à l'hectare, la production annuelle et le taux de prélèvement correspondent en effet aux moyennes à la maille des Grandes Régions Écologiques (GRECO³, carte ci-contre) qui couvrent des territoires vastes, aux caractéristiques forestières variées.

On obtient ainsi un prélèvement proche ou supérieur à la production annuelle pour certains territoires de Dordogne (99% en ce qui concerne Isle et Crempse), ce qui va à l'encontre des retours de terrain reçus des acteurs de la filière bois, qui mentionnent une ressource sous-exploitée en Dordogne. Cela explique la faible séquestration carbone annuelle calculée par ALDO sur ces territoires.



Le calcul du PCAET se base, quant à lui, sur des données départementales issues de l'étude "Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon

² <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/211-76>

³ <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article773>

2025, Etat des lieux des forêts aquitaines à l'automne 2011" (IGN, 2012) et de l'analyse de l'Enquête Annuelle de Branche 2014 réalisée par Interbois Périgord.

Il est donc plus cohérent de conserver les résultats actuels. Le diagnostic pourra être actualisé lors du bilan à mi-parcours en remplaçant les données d'entrée d'ALDO par celles prises dans le cadre du PCAET ou des données plus récentes obtenues auprès des acteurs de la filière bois.

3.2.3. La stratégie territoriale

- Bien que l'année de référence ne soit pas identique, on peut considérer que certains de ces objectifs sont similaires à ceux fixés au niveau national [...], d'autres [objectifs] sont nettement moins ambitieux : réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. **Sur ce dernier point, il aurait été utile d'explicitier quels choix ont conduit à ces résultats.** [...] Il semblerait par exemple que les hypothèses de long terme choisies en matière de mobilité soient assez conservatrices : croissance de la demande proportionnelle à la population, persistance d'un parc important de véhicules thermiques.

La différence de réduction des émissions de GES entre le scénario du PCAET et la stratégie nationale s'explique en effet en grande partie par les hypothèses prises concernant le parc de véhicules, le secteur des transports comptant pour 42% des émissions de GES du territoire.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) vise en effet une baisse de 28% des émissions de GES à horizon 2030 et une décarbonation totale des transports routiers à horizon 2050 (voir la figure ci-contre⁴), en comptant notamment sur une meilleure efficacité énergétique et une décarbonation du parc de véhicules.

Ces hypothèses semblent ambitieuses au regard de l'évolution actuelle du parc de véhicules, comme le souligne une étude de France Stratégie (institution autonome placée auprès du Premier ministre, qui contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions).⁵ Les gains techniques obtenus sur les émissions de CO₂ des véhicules sont compensés par l'achat de véhicules plus volumineux (SUV).

En outre, l'évolution du parc de véhicules sur le territoire d'Isle et Crempse dépend peu des politiques publiques appliquées la communauté de communes.



TRANSPORTS

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT À 2015

2030 : - 28 %

2050 : **décarbonation complète**
 (à l'exception du transport aérien domestique).

COMMENT ?

- Améliorer la performance énergétique des véhicules légers et lourds, avec un objectif de 4l/100 km réels en 2030 pour les véhicules particuliers thermiques.

- Décarboner l'énergie consommée par les véhicules et adapter les infrastructures pour atteindre 35% de ventes de véhicules particuliers neufs électriques ou à hydrogène en 2030 et 100% en 2040.

- Maîtriser la croissance de la demande pour le transport en favorisant le télétravail, le covoiturage, les circuits courts et en optimisant l'utilisation des véhicules.

- Favoriser le report vers les modes de transport de personnes et de marchandises les moins émetteurs (transports en commun, train) et soutenir les modes actifs (vélo...).

Figure 3 – Objectifs de la SNBC sur le secteur des transports

Le PCAET a donc considéré de manière conservatrice et plus réaliste une baisse de 50% des émissions de GES des transports routiers en 2050 par rapport à 2015, du fait de l'amélioration de l'efficacité des véhicules (20%) et de la décarbonation du parc (30%). Pour plus de clarté, des précisions seront apportées sur ce point dans le rapport de stratégie.

Les différences concernant les polluants atmosphériques s'expliquent en grande partie par la méthode de modélisation de leur évolution.

Pour les polluants atmosphériques d'origine énergétique, l'évolution des émissions est déduite de l'évolution des consommations d'énergie par secteur uniquement, le niveau de détail des émissions ne permettant pas une approche plus fine. Les émissions de polluants atmosphériques d'origine non énergétique sont calculées de manière analogue à celles des GES non énergétiques. Cette modélisation des émissions de polluants atmosphériques n'est pas très fine et ne permet pas de

⁴ La Stratégie Nationale Bas-Carbone résumée en 4 pages, disponible à <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

⁵ France Stratégie, note d'analyse « Comment faire enfin baisser les émissions de CO₂ des voitures », juin 2019, <https://www.strategie.gouv.fr/publications/faire-enfin-baisser-emissions-de-co2-voitures>

reproduire certains phénomènes (comme la forte baisse d'émissions de NOx des années précédentes) qui sont vraisemblablement liés à des mesures réglementaires ou évolutions technologiques qui ne sont pas prises en compte dans les hypothèses de modélisation. Il en résulte a priori une surestimation des émissions de polluants.

3.2.4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

- *On regrettera seulement que, même si les partenaires financiers sont en général identifiés, leur niveau d'engagement soit rarement quantifié. Il est ainsi difficile de chiffrer à ce stade, même en ordre de grandeur, le budget global consacré à ce PCAET.*

Constatant que sur tous les EPCI réalisant un PCAET, même les « obligés », l'engagement des acteurs pour agir reste volontaire, le SDE 24 et la Communauté de Communes réaliseront un travail de mobilisation des acteurs publics et privés. L'objectif est d'obtenir leur engagement sur des actions chiffrées dans leur domaine d'activité, inscrites dans une « charte d'engagement ».

Le SDE 24 propose d'être le relais auprès des acteurs départementaux (institutions, organismes socioprofessionnels ...). A cette démarche départementale, correspondra une démarche locale conduite par l'EPCI visant à engager les acteurs locaux : communes, entreprises, voire particuliers.

Chaque acteur qui le souhaitera, pourra donc s'engager :

- sur des actions dont il est maître d'ouvrage, donc responsable ;
- sur un plan de financement prévisionnel, au moins sur son autofinancement prévisionnel ;
- à produire annuellement des indicateurs de réalisation et de résultats, afin de nourrir le suivi-évaluation de l'EPCI.

3.2.5. Les observations thématiques

- Adaptation au changement climatique : *Il serait opportun de mettre cette thématique à l'ordre du jour des clubs climat dans un premier temps, et à moyen terme (bilan à mi-parcours par exemple) de compléter le programme d'actions dans ce domaine.*

Comme détaillé en réponse à un commentaire de la MRAe, le volet « adaptation au changement climatique » est une question nouvelle dans l'agenda des collectivités, qui ont encore peu de repères sur cette thématique.

Un travail de sensibilisation et de formation à ce sujet est un préalable pour aboutir à un plan d'actions conséquent. Il est envisagé que cette question soit abordée de manière prioritaire au sein du Club Climat des collectivités (réseau inter-EPCI animé par le syndicat départemental d'énergie SDE24), cette demande étant d'ailleurs exprimée par la majorité des EPCI. Un travail a par ailleurs été lancé avec la Maison Numérique de la Biodiversité, visant à produire des données objectives de l'impact du changement climatique sur la biodiversité « ordinaire », à l'échelle d'aires naturelles. Ces données permettront de définir des actions ciblées et concrètes.

4. AVIS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Aucun avis émanant du Président du Conseil Régional n'a été reçu par la Communauté de Communes à l'issue du délai imparti. L'avis est donc réputé favorable tacitement, ce qui a été confirmé par le Service Transition Énergétique des Territoires du Conseil Régional.

5. RETOURS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

A venir.